



## PROTECTION DE LA SANTÉ LORS DE L'ENTRAÎNEMENT ET EN COMPÉTITION

### SIR PHILIP CRAVEN, MBE

Représentant IPC • International Paralympic Committee



TEXTE ORIGINAL EN ANGLAIS

Le Comité International Paralympique (IPC) a pour vision de « permettre à des athlètes paralympiques d'atteindre l'excellence sportive, d'inspirer et de stimuler le monde ». Chaque mot contenu dans cette vision a une signification claire quant à la définition de l'objectif ultime de l'IPC :

- **permettre** : il s'agit du rôle premier de l'IPC en tant qu'organisation – créer les conditions permettant l'autonomisation des athlètes par l'autodétermination ;
- **athlètes paralympiques** : le point d'attention central de l'IPC – le développement de tous les athlètes, depuis leur initiation jusqu'au niveau de l'élite ;
- **atteindre l'excellence sportive** : l'objectif d'une organisation centrée sur le sport ;
- **inspirer et stimuler le monde** : le résultat extérieur est la contribution que nous apportons en faveur d'un monde meilleur pour toutes les personnes atteintes d'un handicap perçu. Pour y arriver, les relations avec les organisations externes ainsi que la promotion du Mouvement paralympique dans son entier sont de première importance.

Cette vision est complétée par une mission de l'IPC qui fixe des objectifs ambitieux sur le long terme.

Stratégies envisagées :

- « s'assurer que les sports pratiqués au sein du Mouvement paralympique sont empreints de fair-play, que la violence en est bannie, que les risques de santé des athlètes sont bien gérés et que les principes éthiques fondamentaux sont respectés » ; et
- « contribuer à créer un environnement sportif sans drogue pour tous les athlètes paralympiques en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) ».

La vision et la mission de l'IPC sont étroitement liées au sujet de la protection de la santé durant l'entraînement et la compétition.

Permettez-moi à présent de vous parler des normes éthiques que nous avons définies comme jouant un rôle crucial dans la croissance

continue du Mouvement et du sport paralympique : la classification, la lutte antidopage, la santé et les soins et équipements médicaux.

### 1. LA CLASSIFICATION PARALYMPIQUE

Le fair-play dans la classification est ce qui rend le sport paralympique si spécifique. En effet, la classification fournit une structure pour la compétition.

Le but de la classification est de garantir que le handicap d'un athlète est en rapport avec la performance sportive et que l'athlète concourt à pied d'égalité avec les autres athlètes.

Quant à l'évaluation, les athlètes qui :

- ne se présentent pas,
- ne coopèrent pas,
- donnent intentionnellement une fausse représentation de leurs aptitudes,
- donnent intentionnellement une fausse représentation de leurs qualifications,

sont passibles de sanctions allant de la disqualification pour une compétition donnée à l'interdiction totale de participer aux Jeux Paralympiques et à des compétitions majeures, en passant par l'interdiction de concourir durant une période donnée.

Habituellement, les athlètes du Mouvement paralympique sont répartis dans six groupes de handicap différents :

- infirmes moteurs cérébraux
- sportifs en fauteuil roulant
- amputés
- handicapés visuels
- handicapés intellectuels
- « les autres » (comprend tous les athlètes souffrant d'un handicap de mobilité ne correspondant pas à l'un des groupes susmentionnés).

À l'origine, les systèmes de classification s'appuyaient sur un diagnostic médical tel que l'emplacement d'une blessure médullaire ou une amputation. À partir du début des années 90, la classification dans certains sports se modifie pour adopter une approche plus spécifique au sport concerné, qui se fonde sur la capacité de l'athlète à effectuer les mouvements de base et les éléments distinctifs du sport en question.

En 2003, l'IPC met au point un processus de classification avec l'objectif avoué de soutenir et de coordonner l'élaboration de systèmes de classification précis, fiables, cohérents et crédibles s'appuyant sur une approche par sport. Cela devait permettre de garantir la responsabilité et le principe du fair-play tout en protégeant les droits des athlètes à pouvoir concourir à pied d'égalité.

Une des conséquences directes qui a découlé des recommandations continues dans ce concept est le développement du Code de classification de l'IPC (le Code) approuvé par l'Assemblée générale de l'IPC en 2007. Le Code est complété par des normes internationales qui prévoient de constituer la classification conformément à des exigences techniques et opérationnelles. Le Code établit une politique de classification cohérente commune à tous les sports, notamment pour ce qui a trait à l'évaluation des athlètes d'un point de vue spécifique au sport. Il prévoit également de décerner des classes sportives ainsi qu'un statut



de classe sportive, de déposer une réclamation, de faire appel et d'instaurer un classificateur d'entraînement et de certification.

Pour être efficace, un système de classification doit :

- permettre une compétition juste et équitable,
- donner à tous les athlètes des chances égales de concourir à tous les niveaux,
- mesurer les seules limitations d'activité résultant du handicap,
- être aussi simple que possible de manière à pouvoir être utilisé de manière cohérente dans tous les pays en lice,
- se rapporter aux différents sports.

Par conséquent, les éléments suivants ne devraient en aucun cas exercer un impact sur la classification d'un athlète, quel que soit son sport :

- aptitudes sportives ou talent inné,
- supériorité ou infériorité génétique,
- taille ou type corporel, c'est-à-dire hauteur, force, longueur des bras, etc.,
- sexe,
- effet de l'entraînement.

Il en va de la responsabilité de chaque Fédération Internationale (FI) membre du Mouvement paralympique de définir des critères de classification des athlètes pratiquant un sport sous leur gouvernance, conformément au Code de classification de l'IPC. Par conséquent, un athlète peut remplir les critères établis pour un sport tout en étant interdit de concourir dans un autre sport.

Les entraîneurs et les Comités Nationaux Paralympiques (CNP) étant généralement les premiers points de contact d'un athlète avec la classification, un CNP devrait contribuer activement à faire comprendre le processus de classification. Cela éviterait aux CNP de gaspiller des ressources (humaines et financières) en soutenant un athlète qui finirait par ne pas pratiquer de sport de compétition. En outre, cela serait faire preuve de manque de fair-play vis-à-vis de l'athlète qui croit pouvoir pratiquer un sport de compétition mais qui, après avoir été classé, s'aperçoit qu'il ne le peut pas.

## 2. FORMATION SUR LA LUTTE ANTIDOPAGE

L'IPC a mis au point un Code antidopage conforme au Code de l'Agence Mondiale Antidopage (Code AMA) afin de combattre le dopage dans le sport des athlètes avec un handicap.

L'IPC joue, et veut jouer, un rôle clé dans la lutte antidopage et dans la promotion du sport sans drogue. Les athlètes qui contreviennent aux règles du Code antidopage de l'IPC seront pour commencer soumis à un examen avant d'être auditionnés et/ou sanctionnés conformément aux principes, règles et règlements contenus dans le Code antidopage de l'IPC.

Le dopage est interdit car il contredit l'esprit fondamental du sport et de notre poursuite commune de l'excellence humaine et sportive. Le dopage est également interdit afin de protéger les athlètes des effets secondaires nuisibles que peuvent produire certaines substances ou méthodes et de ne pas favoriser de manière déloyale les athlètes consommant ces substances ou méthodes interdites afin d'améliorer leurs résultats.

L'IPC adhère entièrement aux principes suivants, qui ont servi à rédiger les règlements régissant les performances accrues par des moyens médicaux ou pharmacologiques :

- **Le bien-être de l'athlète.** Le premier principe est le bien-être de l'athlète. Une interdiction d'utilisation est considérée comme justifiée si l'effet produit par l'utilisation d'un médicament ou d'une méthode altère de manière significative la santé ou le physique d'un athlète (en provoquant une maladie, en augmentant le risque de maladie ou même en perturbant la croissance et le développement normal, par exemple).
- **L'équité.** Le deuxième principe est celui de l'équité. Si certaines méthodes ou substances scientifiques sophistiquées améliorent bel et bien les performances, elles favorisent ceux qui y ont accès et pénalisent ceux qui n'y ont pas accès. Dès lors, certaines méthodes médicales ont été interdites, même celles qui ne sont pas connues pour exercer des conséquences négatives sur la santé si elles sont utilisées à bon escient (l'autotransfusion de son propre sang, ou dopage sanguin, par exemple).
- **Les Jeux sont faits pour les athlètes.** Le troisième principe découle du second. Il s'agit de l'utilisation de certaines méthodes et de certains médicaments qui pourraient, et c'est avéré, amener un athlète à se retrouver dans la situation où le succès ne serait pas au rendez-vous malgré tous les efforts déployés, tous les entraînements suivis et toute l'expérience acquise, à moins d'utiliser la méthode ou la substance en question.

Ici aussi, les entraîneurs et les CNP constituent vraisemblablement le premier point de contact qu'un athlète a sur cette question.

Aux entraîneurs et aux CNP donc de promouvoir un sport sans dopage en prenant les mesures suivantes :

- Préparer un concept de sport sans dopage avec toutes les parties concernées dans le but de mettre en place un soutien à la base et au niveau des praticiens pour véhiculer des messages sur le sport qui soient au centre du programme antidopage.
- Élaborer un programme antidopage s'adressant aux personnes les plus touchées. La promotion par la communauté sportive d'un concept éthique en faveur d'un sport sans dopage posera les jalons en vue de la création d'un système d'informations adapté aux besoins de chacun avec, par exemple, l'intégration dans les manuels d'entraînement d'une formation pour les athlètes ou encore de programmes de leçons à l'attention des milieux scolaires pour ne citer que quelques exemples.
- Mettre l'accent sur le côté positif du sport dans les messages faisant la promotion du sport sans dopage. L'objectif consiste à promouvoir à la fois les valeurs du sport (ce qui a poussé au départ les jeunes sportifs à pratiquer un sport) et la place qu'il occupe dans l'existence.
- Encourager les dirigeants sportifs à prendre clairement position contre le dopage. Les athlètes doivent savoir qu'en rejetant le dopage, ils ont le soutien entier de toutes les personnes aimant le sport.



### 3. LA SANTÉ DES ATHLÈTES ET LES SOINS MÉDICAUX

Bien-être et santé sont des notions facilement assimilées au sport. Le sport récréatif peut contribuer à améliorer la santé et le bien-être, et l'association sport/santé/bien-être peut jouer un grand rôle afin de persuader les autorités de fournir des infrastructures sportives.

Il est vital pour les sportifs d'élite et de compétition d'être en bonne santé et au mieux de leur forme, malgré la surcharge de travail et le stress qu'ils subissent. C'est la raison pour laquelle il est très important que le temps de préparation aux compétitions se déroule avec un suivi médical.

Le programme médical d'un athlète paralympique doit être en phase avec le programme fourni à un athlète olympique.

Les pathologies les plus souvent rencontrées chez les athlètes paralympiques sont les infirmités motrices cérébrales, paralysies, amputations, déficiences visuelles et certaines maladies intellectuelles. Il est important que l'équipe médicale comprenne que le traitement administré à un athlète d'élite souffrant de ces pathologies peut sensiblement varier d'un traitement prodigué à des patients souffrant d'une maladie physique classique et de réhabilitation ou d'une maladie psychiatrique. Étant donné que les athlètes sont souvent les meilleurs connaisseurs de leur corps et de leur esprit et qu'ils savent comment gérer leur santé, ils doivent pouvoir participer activement à la définition des choix de traitement.

Voici en résumé les exigences d'athlètes paralympiques de haut niveau :

- **Le contrôle de la santé en général.** À l'instar des athlètes olympiques, les athlètes paralympiques doivent être « déclarés aptes » pour le sport et être soumis à des contrôles visant à s'assurer qu'ils ne font pas l'objet de complications médicales qui pourraient limiter ou interdire la pratique d'un sport (de compétition). Les médecins d'équipe devraient en tout temps être en possession du dossier médical de chacun des athlètes de l'équipe. Quant aux athlètes eux-mêmes, il est de leur responsabilité de fournir, sur demande, aux entraîneurs, organisateurs, etc. les informations médicales (et techniques) demandées. Fort heureusement, il arrive de plus en plus fréquemment que les athlètes paralympiques d'élite aient accès à des médecins du sport spécialement nommés et formés qui effectuent des contrôles réguliers et apprennent ainsi à bien les connaître, eux et les exigences de leur sport.
- **Le suivi d'une blessure.** Il est inévitable que les compétiteurs et sportifs d'élite se blessent, que ce soit suite à un accident traumatique ou à cause du stress qu'ils subissent et qui résulte de l'intensité et de la fréquence des entraînements ou des compétitions. Une fois blessés, il est crucial que les athlètes puissent recouvrer tous leurs moyens le plus rapidement possible. Grâce à la base de données établie notamment durant les Jeux Paralympiques d'hiver, l'IPC rassemble des informations sur les différentes blessures survenues durant les Jeux, ce qui lui permet d'assurer un suivi de qualité au niveau des soins et des programmes de réhabilitation ainsi que pour tout ce qui a trait aux règlements en matière de sport et d'équipement.
- **Les services pédagogiques et informatifs.** Durant les phases d'entraînement et de mise au point, il est important que l'entraîneur et le compétiteur acquièrent des habitudes saines. À cet égard, le

médecin, le physiothérapeute et les autres membres de l'entourage médical jouent un rôle essentiel dans la prévention des blessures et dans la promotion d'un mode de vie sain.

- **Les approches scientifiques de l'entraînement.** La science du sport joue un rôle toujours plus important dans la préparation adéquate des sportifs d'élite.

Entraîneurs et CNP devraient apporter un soin tout particulier à la santé et aux soins médicaux lorsqu'ils se déplacent avec des équipes d'athlètes paralympiques.

Même s'il n'est pas prévu qu'elle soit accompagnée d'un médecin, une équipe voyageant à l'étranger devrait consulter un médecin pour que ce dernier la conseille sur la planification de son voyage. Le médecin doit pouvoir prodiguer des conseils sur l'adaptation au climat, la fréquence et la durée des Jeux, le temps nécessaire pour s'acclimater à l'altitude et au fuseau horaire, les vaccins obligatoires, les précautions à prendre au niveau de la santé ainsi que sur les infrastructures et services médicaux disponibles dans le pays de séjour.

En outre, il est important d'aborder les problèmes de déplacement propres aux athlètes paralympiques tels que les contrôles/soins médicaux prodigués durant une période de voyage prolongée, notamment pour ce qui est des escarres, de la déshydratation, de l'usage des toilettes, etc., et de tout ce qui a trait à la logistique (montée et descente d'un car, avion, bus et accès aux infrastructures).

### 4. TECHNOLOGIE ET ÉQUIPEMENT

Par équipement de sport, on entend tous les appareils et engins dont les athlètes se servent durant la compétition sur le terrain pour faciliter leur participation et/ou obtenir des résultats. Si le rôle important joué par les équipements de sport dans la participation aux compétitions paralympiques est reconnu à sa juste valeur, il convient de les placer dans un contexte sportif régi par des règles loyales et claires quant à l'utilisation des équipements pour chaque sport.

L'utilisation d'équipement de sport dans le Mouvement paralympique doit respecter les principes suivants :

- **Sécurité :** les équipements de sport ne devraient pas faire encourir de risque déraisonnable à l'athlète qui les utilise, aux autres acteurs présents sur le terrain ou encore au public. L'impact exercé à court et à long terme doit être pris en considération.
- **Fair-play :** l'utilisation d'équipement ne devrait pas procurer d'avantage indu à un compétiteur ou à une équipe. Pour l'éviter, il pourrait être nécessaire d'édicter des normes pour les équipements.
- **Universalité :** partout dans le monde, les athlètes doivent pouvoir obtenir l'équipement sportif approprié pour concourir loyalement.

Les équipements sportifs ont encore un potentiel inexploré. Les articles tels que les prothèses osséo-intégrées (fixées sur un implant à charnière en titane inséré dans l'os existant de telle manière qu'une fois osséo-intégré, il servira à fixer une prothèse externe) trouveront leur voie dans le sport paralympique.

Il est évident que d'un point de vue biomécanique, ce type d'interface améliore les performances par rapport à la technique classique



consistant à installer une prothèse servant d'interface avec le moignon existant par le biais d'une emboîture bien fixée. Cependant, l'utilisation d'équipement dans le sport paralympique n'est pas uniquement une question d'ergonomie mais surtout d'éthique sportive et d'économie. Le problème économique et éthique réside dans les différences d'accès à de tels équipements entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

### CONCLUSION

Pour revenir à la vision et à la mission de l'IPC :

La protection de la santé lors des entraînements et des compétitions exige du Mouvement paralympique qu'il intègre les FI comme catalyseurs centraux dans l'accès à des programmes pédagogiques complets et dans la fourniture de mécanismes d'aide à tout athlète paralympique.